

VILLE DE NYONS

N° 30/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M Jean BERNHEIM.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer un bail entre la Commune de NYONS et M Jean BERNHEIM pour la location d'un local de 14m<sup>2</sup> situé au 145 chemin de St Jaume – 26110 Nyons.

Ce bail est signé pour une période de 1 an, à compter du 15 avril 2023, et renouvelable par tacite reconduction. Le loyer annuel est fixé à 150 € hors charges.

Le loyer sera facturé chaque année à la date anniversaire.

#### ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 Avril 2023

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

